



CURAGE

La formation d'amas sédimentaire est un phénomène naturel nécessaire au bon fonctionnement du cours d'eau. Elle s'équilibre avec l'érosion des berges et le transport des matériaux pour réguler l'énergie de la rivière.




Lorsque l'accumulation de sédiments est anormale ou accidentelle, elle peut altérer la qualité de l'eau et la structure du lit. Cependant, avant de procéder à un éventuel curage, il vaut mieux essayer de résoudre la cause à l'origine du dépôt (ex : embâcle à l'amont ou à l'aval) ou laisser la rivière évacuer naturellement le dépôt ainsi formé.

Le curage est loin d'être une pratique d'entretien efficace :

- 🕒 Il **perturbe** fortement les écoulements,
- 🕒 Il **élargit et incise** le lit mineur, en accélérant de ce fait la formation de nouveaux dépôts.



RECOMMANDATIONS

<p>Info</p>	<p>Le curage est privilégié pour l'entretien des fossés, des étangs et des prises d'eau, et non pour les cours d'eau.</p>
<p>Valorisation</p> 	<p>Les matériaux extraits sur autorisation sont à stocker en retrait des berges. Ils peuvent par exemple être recyclés pour les travaux de jardin et d'aménagement paysager.</p>
<p>Méthode</p> 	<p>Privilégier un entretien régulier et adapté de la végétation plutôt que la pratique du curage.</p> <p>En rivière, l'auto-curage est à favoriser par des techniques de remobilisation sédimentaire par accélération du courant (déflecteur végétalisé) souvent peu onéreuses et peu chronophages.</p> <p>Une fois autorisée, l'extraction manuelle ou mécanique est à faire de l'amont vers l'aval, depuis la berge sans toucher cette dernière.</p>
<p>Précautions</p> 	<p>Avant tout curage, identifier et traiter la source du dépôt sédimentaire. Pour éviter les phénomènes d'érosion et d'affaissement des berges, le curage doit rester superficiel et ne doit modifier ni la profondeur, ni la largeur du lit.</p>



Les déflecteurs favorisent la dynamique fluviale qui limite l'apparition d'alluvions.



L'incision du lit provoquée par le curage amplifie l'érosion des berges, malgré la végétation en place.



Fossé ou cours d'eau ? Le curage et l'entretien à blanc dénaturent le paysage (il s'agit bien d'un cours d'eau).

À savoir : Les dépôts ont tendance à s'accumuler aux mêmes endroits. Aussi, leur suppression artificielle par curage n'est que temporaire. En outre, très traumatisant pour le cours d'eau, le curage n'est nullement nécessaire lorsque le cours d'eau bénéficie d'un entretien régulier et adapté.

QUAND INTERVENIR ?.....

L'intervention doit se faire lors des périodes les moins impactantes pour la faune et la flore (art. L.432-3 du code de l'environnement), d'un point de vue piscicole (période de migration et de frai) et de l'avifaune (nidification, élevage des jeunes...).

Périodes recommandées pour les interventions en lit mineur*	
Cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie piscicole	Cours d'eau de 2 nd catégorie piscicole
Entre juin et octobre	Entre août et janvier de l'année qui suit

* variables selon la présence connue d'espèce protégée

RÉGLEMENTATION

Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable (art. L.214-1 et suivants du code de l'environnement) auprès de la Police de l'eau. Pour en savoir plus, contacter le service Environnement, Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle.

Art. L.215.14, L.215-15 et R.215-2 du code de l'environnement, art. 3 de l'arrêté de prescriptions générales sur l'entretien de cours d'eau du 30 mai 2008.

Pour en savoir plus, consultez le livret dédié à l'entretien courant sur www.ccvp.fr